COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM061/2023

OBJET: Règlementation de stationnement

Mise en place d'une benne pour collecte des déchets verts

Parking Eugène Catalon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il va être installé une benne de 30 m³ d'une dimension de 6,4 x 2,54 x 2,5 m pour la collecte des déchets verts ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des ouvriers de la déchetterie et des usagers de la route ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur un parking communal;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 places de stationnement sur le parking Eugène Catalon, à côté du silo à verre, de 09 h 00 à 17 h 30 les samedis suivants : 06 et 20 mai, 03 et 17 juin, 1er juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement d'une benne à déchets verts sera autorisé sur cet emplacement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'emplacement réservé 48 heures avant le début de l'installation.

ARTICLE 5 : Acte publié le

2 0 AVR. 2023

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 18 avril 2023

